



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 5908

Texte de la question

Depuis des années, l'Association nationale des intervenants en toxicomanie s'inquiète des difficultés du secteur de soins spécialisés aux toxicomanes. Ce dispositif assure, entre autres, auprès d'une population en situation d'exclusion, l'articulation entre hébergement, soins et insertion. 20 % de ces places ont disparu ces trois dernières années. Continuer à fermer des places, c'est renvoyer à la rue une population marginalisée. L'ensemble de ce secteur est étranglé financièrement par des taux de progression annuels dérisoires (1 % en 1999, 0,38 % en 2000, 1,04 % en 2001). Ceux-ci ne s'appliquant que sur 75 % de leurs budgets, cela correspond à un taux de 1,82 % sur trois ans. La non-prise en compte dans les budgets alloués de l'incidence d'avenants conventionnels agréés par le ministère, et pour certains de la réduction du temps de travail, que les associations employeuses se doivent d'appliquer, les asphyxie. On annonce aujourd'hui une amputation de leurs crédits à hauteur de 3 millions d'euros. De plus, le gel de 30 % du budget de la MILDT remet en cause l'ensemble des actions de prévention, d'articulation entre ce dispositif et la justice, et nombre d'actions innovantes qui participent à l'accompagnement et au soin des usagers de drogues. Dans cette situation intenable, où des réductions budgétaires viennent d'être annoncées pour l'année en cours, ce sont des services, voire des établissements entiers qui devront fermer avant la fin de l'année. M. Daniel Paul * demande donc à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées si le Gouvernement souhaite vraiment la disparition des structures d'accueil et de soins aux toxicomanes quelle politique il compte mener en matière de soins, de prévention et de réduction des risques de toxicomanie, et si le basculement du financement des établissements spécialisés vers l'assurance maladie, prévu au 1er janvier 2003, se fera à un niveau suffisant pour permettre à ces associations de fonctionner et de remplir leur mission, ou s'il engendrera de nouvelles fermetures.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement

assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST. Quant au financement de la MILDT, le ministre a obtenu que les annulations de crédits en 2002 soient limitées à 5 MEUR afin de préserver en priorité les ressources des associations. Seuls certains programmes interministériels devront être décalés. A la mi-octobre la totalité des crédits destinés aux associations avaient été délégués. Pour l'année 2003, le financement de la MILDT est réduit de 45,6 M EUR à 40 M EUR. Le ministre a en effet décidé d'optimiser ce financement en veillant à une meilleure synergie avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) qui prendra à sa charge la communication de la MILDT pour un montant équivalent. Cette mesure est donc sans conséquence pour les associations.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5908

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3963

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 242